
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 5 FÉVRIER 1851.

Délimitation entre les communes d'Autelbas et de Bonnert (province de Luxembourg) (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. JACQUES.

MESSIEURS,

Diverses portions de territoire ont été détachées de leurs chefs-lieux de communes par la ligne de délimitation qui a été établie dans le Limbourg et dans le Luxembourg, en exécution du traité de paix du 19 avril 1839 avec la Hollande. Le Gouvernement était autorisé, par l'art. 2 de la loi du 5 juin 1839 (*Bulletin*, XXVIII, n° 259), à désigner les communes auxquelles ces portions de territoire seraient réunies.

D'après l'art. 4, § 2, de la convention de limites entre le royaume de Belgique et le grand-duché de Luxembourg, conclue à Maestricht le 7 août 1843 (*Bulletin*, XCVII, n° 865), une partie du territoire, comprenant la ferme de Lingenthal, a été détachée de la section d'Eischen, commune de Hobscheid, grand-duché de Luxembourg, pour rester à la Belgique.

Un arrêté royal du 4 décembre 1843 (*Bulletin*, C, n° 904) a réuni à diverses communes belges du Luxembourg les portions de territoire qui avaient été séparées des communes restées au Grand-Duché : l'on trouve dans le tableau annexé à cet arrêté les deux dispositions suivantes, concernant la partie de territoire détachée de la section d'Eischen :

1° « Une portion assez notable du territoire d'Eischen, commune de Hobscheid, sur laquelle se trouvent des bâtiments dépendant des forges de Clairefontaine, réunie à la section de Clairefontaine, commune d'Autelbas;

2° « Une portion assez considérable du territoire d'Eischen, comprenant la ferme de Lingenthal, réunie à la section de Waltzing, commune de Waltzing. »

Un nouvel arrêté royal du 28 décembre 1843 (*Bulletin*, CXII, n° 968), a rectifié quelques erreurs matérielles qui s'étaient glissées dans le tableau an-

(1) Projet de loi, n° 65.

(2) La commission était composée de MM. MOXON, président, JULLIEN, MONCHEUR, JACQUES et PIERRE.

nexé à l'arrêté du 4 décembre ; le tableau rectifié reproduit les deux dispositions que nous venons de transcrire, mais avec cette différence qu'elles prononcent l'une et l'autre la réunion à la section de Clairefontaine, commune d'Autelbas.

Quoique la portion de territoire comprenant la ferme de Lingenthal ait été réunie, par l'arrêté du 28 décembre 1843, à la section de Clairefontaine, commune d'Autelbas, elle a été comprise dans le cadastre de la commune de Bonnert, et n'a pas cessé d'être administrée par cette commune.

Par pétitions du mois de mars 1848, la dame Biren, propriétaire de la ferme de Lingenthal, et le conseil communal de Bonnert se sont adressés au Roi pour demander que cette portion de territoire fût attribuée à la commune de Bonnert, au lieu d'être réunie, suivant l'arrêté du 28 décembre 1843, à la commune d'Autelbas. Nous venons de dire que cette réunion n'est pas encore accomplie : il ne s'agit donc que de régulariser en droit ce qui existe en fait.

Le conseil communal d'Autelbas et le conseil provincial du Luxembourg ont émis des avis favorables, par résolutions des 16 juin 1848 et 7 juillet 1849.

L'exposé des motifs, présenté par M. le Ministre de l'Intérieur à l'appui du projet de loi dont la Chambre est saisie, fait connaître les diverses convenances locales qui demandent la réunion du territoire dont s'agit à la commune de Bonnert. L'on doit faire remarquer cependant que, d'après le plan cadastral produit au dossier, la ferme de Lingenthal n'est qu'à trois kilomètres d'Autelbas, tandis qu'elle est à quatre kilomètres de Bonnert; mais, d'un autre côté, Lingenthal n'est qu'à un kilomètre du village de Waltzing, commune de Bonnert, tandis qu'il est à près de deux kilomètres du village de Clairefontaine, commune d'Autelbas, et le territoire de Lingenthal, par sa position resserrée entre le territoire de Waltzing et le grand-duché de Luxembourg, s'adapte plus naturellement à la section de Waltzing qu'à celle de Clairefontaine.

En conséquence, votre commission propose, à l'unanimité, d'admettre la réunion projetée.

Mais elle doit, en même temps, vous proposer de modifier la rédaction du premier paragraphe de l'article unique du projet de loi, afin de le mettre en harmonie avec la limite fixée par le second paragraphe. Cette limite laisse à la commune d'Autelbas la partie de territoire détachée de la section d'Eischen qui fait l'objet de la première disposition des tableaux annexés aux arrêtés des 4 et 28 décembre 1843 : ce n'est que la partie de territoire qui fait l'objet de la seconde disposition de ces tableaux qu'il s'agit maintenant de réunir à la commune de Bonnert. Votre commission propose donc de donner au premier paragraphe la rédaction suivante :

« Parmi les parties de territoire détachées de la section d'Eischen (grand-
» duché de Luxembourg) et annexées à la commune d'Autelbas, province de
» Luxembourg, la partie qui comprend la ferme de Lingenthal est séparée de
» la commune d'Autelbas et réunie à celle de Bonnert, même province.

» La limite, etc. »

Le Rapporteur,

J. JACQUES.

Le Président,

C. MOXHON.

